

**COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE**

**SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2022  
CONVOCATION DU 3 OCTOBRE 2022**

Le 7 octobre 2022, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.  
Nombre de Conseillers : 19

**PRÉSENTS :**

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M ROCHE, Mme DA SILVA MARTINS, Mme PERAL, M BOUVRY (arrivé à 19h28 – délibération N°6) , M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme DELTOUR  
M HENRIQUET  
Mme BROUTIN  
M LAGANGA  
Mme CARON

**PROCURATIONS :**

M CHACORNAC à M ROCHE

Secrétaire de séance : Céline SINIARSKI

**DÉLIBÉRATION N°47/2022**

**Autorisation de signature de la convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 -  
Pôle santé sécurité au travail.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 7 novembre 2019 fixant les conditions de tarification des services de prévention du Cdg59.

Monsieur le Maire rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents. Pour faire face à ces obligations, la commune fait appel à

l'assistance du CDG59 conformément aux dispositions de l'Article 26-1 de loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui ont permis au Centre de Gestion 59 de créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels.

Par conséquent, les services de prévention du Cdg59 ont pour objectif de permettre à la commune adhérente de satisfaire à ses obligations dans ces domaines.

Pour ce faire, le CDG59 a pour mission de mener toutes les actions portant sur :

- La surveillance médicale des agent-es ;
- Les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- Le maintien dans l'emploi et le reclassement des agent-es ;
- L'amélioration des conditions de travail ;
- L'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel ;
- Et plus généralement les actions résultant des articles 14 à 26 du décret n°85-603 du 10 juin 1998.

Compte tenu des récentes réformes en matières de prévention et suivi médical, le CDG59 modifie ses conditions d'accompagnement. Il est donc proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'adhésion de la commune à ce nouveau dispositif.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Valider l'adhésion de la commune à l'ensemble des services de prévention du Cdg59 ;
- Pôle Santé Sécurité au Travail ;
- Autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif ;
- Autoriser monsieur le Maire à engage les dépenses de prévention et de santé au travail détaillées dans la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour).

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Bernard CHOCRAUX



**DATE DE PUBLICATION : 11/10/2022**

**DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 11/10/2022**